

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

N°DCM-2023-004	L'an deux mille vingt-trois le lundi trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.
OBJET :	Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
PERSONNEL	<u>Etaient présents</u> : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.
Partenariat employeur / SDIS de l'Ain	<u>Absents ayant donné un pouvoir</u> : Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.
Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	<u>Absente</u> : Mme BROCHARD.
Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres votants : 26	

Mme Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur PERREAULT explique aux élus qu'un agent des services techniques municipaux appartient au corps des sapeurs-pompiers volontaires de Neuville-les-Dames. Afin de concilier au mieux son activité professionnelle et son engagement au sein de la caserne, le SDIS de l'Ain propose à la Ville de signer une convention dite de disponibilité. Ce partenariat vise à fixer les modalités d'intervention, de formation et d'indemnisation de l'agent concerné. A noter que les autorisations d'absence peuvent être refusées par la collectivité lorsque les nécessités du fonctionnement du service public l'imposent ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS de l'Ain et la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne relative à la disponibilité opérationnelle d'un agent du service technique municipal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Président du SDIS.

Ainsi délibéré le 30 janvier 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **01 FEV. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **01 FEV. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230130-DCM-2023-004-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2023